



10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38
E-mail : mairie@donzere.net

Note Synthétique Budget primitif 2024



Budget Principal



Mairie de Donzère - 10 Rue Frédéric Mistral - 26290 DONZÈRE - Tél. : 04 75 49 70 30
E-mail : mairie@donzere.net / www.donzere.fr



Table des matières

Introduction :.....	1
1. Section de fonctionnement	2
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	2
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	3
2. Section d'investissement	4
2.1 Les recettes d'investissement.....	4
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	5
3. Ratios d'analyse financière	6

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

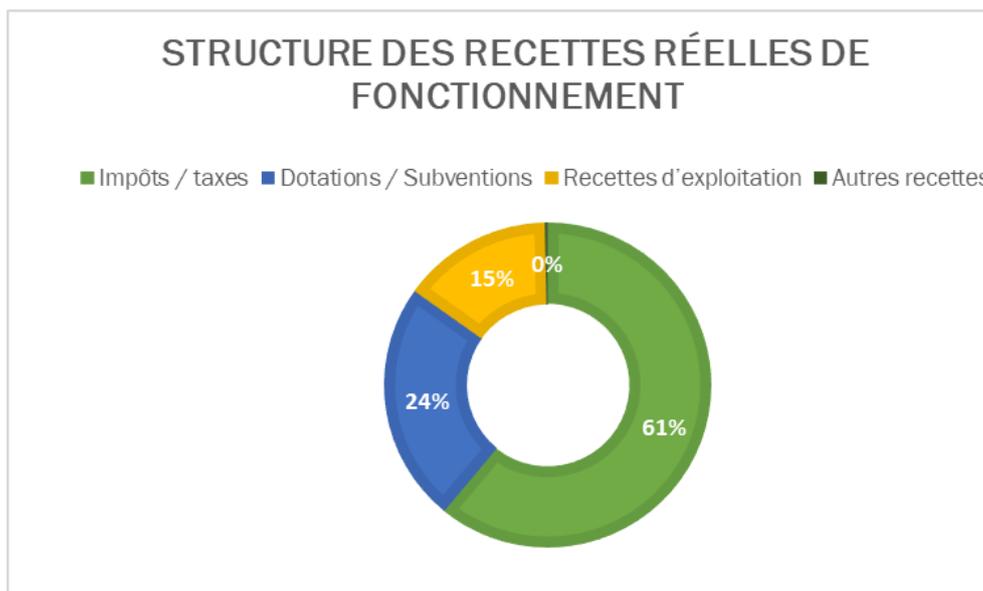
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 11 072 840 € incluant une reprise sur provision de 1M€, elles étaient de 10 658 406 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 120 040 €	5 352 704 €	6 043 930 €	6 114 680 €	1,17 %
Dotations / Subventions	1 957 219 €	1 927 598 €	2 615 228 €	2 395 800 €	-8,39 %
Recettes d'exploitation	1 719 584 €	1 944 620 €	1 841 887 €	1 486 000 €	-19,32 %
Autres recettes	128 584€	21 149 €	157 357 €	30 000 €	-80 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 925 427 €	9 246 071 €	10 603 426 €	10 026 480 €	-5,44 %
Reprises sur provisions	20 999 €	113 223 €	54 980 €	1 046 360 €	1 903,16 %
Opérations d'ordre	160 386 €	15 170 €	15 223 €	30 000 €	97,07 %
Excédent de fonctionnement	1 992 195 €	2 313 354 €	2 158 839 €	1 231 926 €	-42,94 %
Total recettes de fonctionnement	11 099 007 €	11 687 818 €	12 832 468 €	12 334 766 €	4,02 %

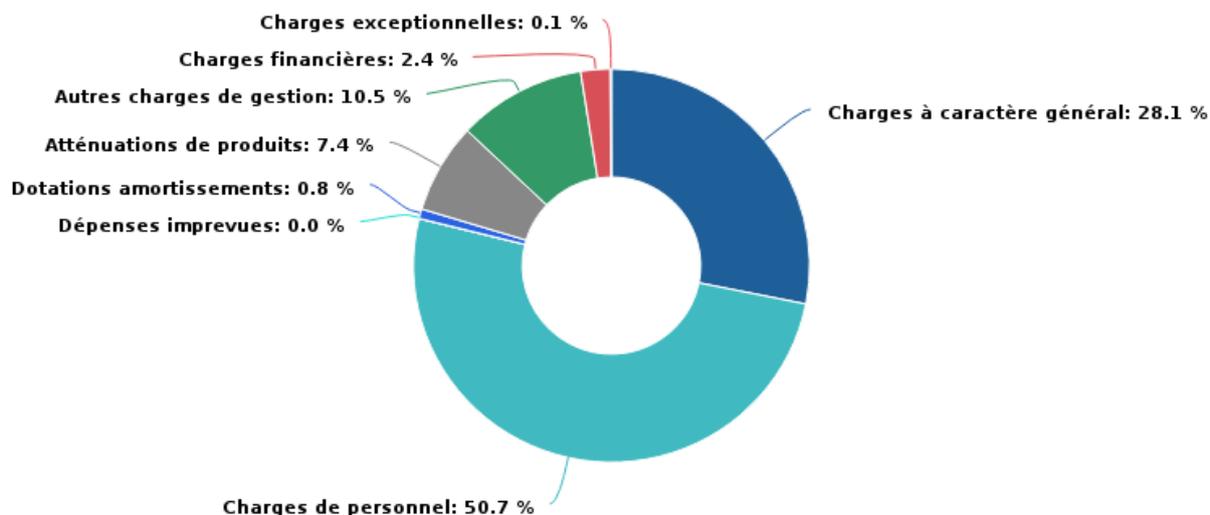
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 115 550 €, elles étaient de 8 343 128 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



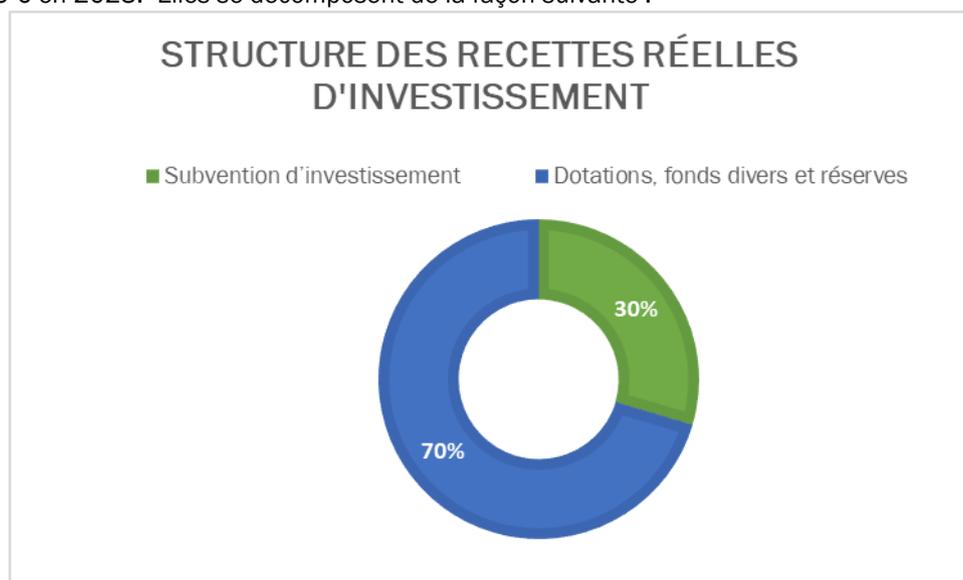
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 526 008 €	2 620 583 €	2 877 144 €	3 132 450 €	8,87 %
Charges de personnel	3 570 483 €	3 876 900 €	3 930 126 €	4 116 500 €	4,74 %
Atténuation de produits	1 477 586 €	453 972 €	526 353 €	600 000 €	13,99 %
Charges financières	174 667 €	166 332 €	180 674 €	195 000 €	7,93 %
Autres dépenses	677 968 €	665 008 €	828 829 €	71 600 €	-91,36 %
Dépenses réelles de fonctionnement	8 426 714 €	7 782 797 €	8 343 128 €	8 115 550 €	-2,73 %
Opérations d'ordre	358 936 €	537 010 €	566 656 €	600 000 €	5,88 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	8 785 651 €	8 319 808 €	8 909 785 €	8 715 550 €	-2,18 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 963 036 €, elles étaient de 2 810 619 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

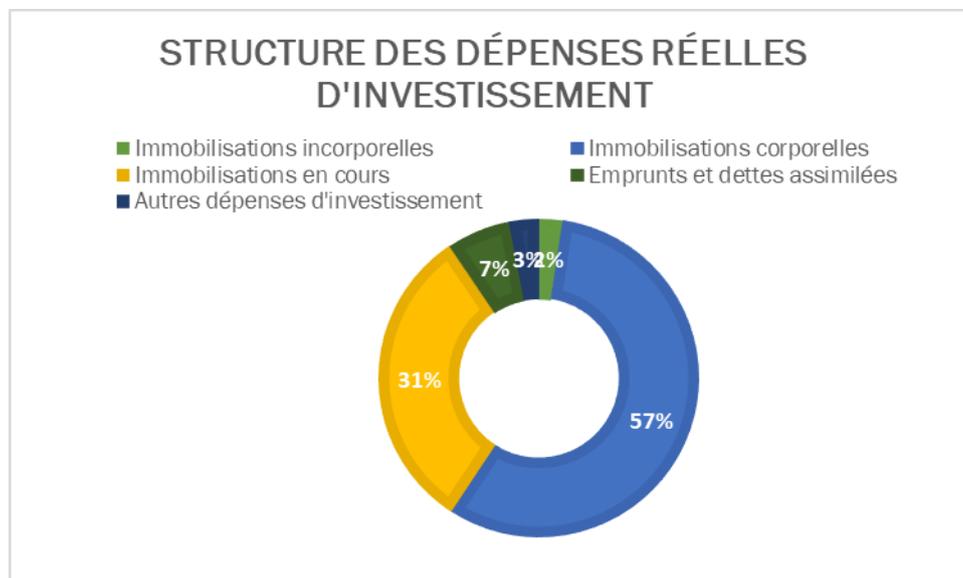


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	334 706 €	396 222 €	778 671 €	1 469 380 €	88,70 %
Emprunt et dettes assimilées	1 500 000 €	0 €	2 550 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 399 177 €	985 972 €	2 029 398 €	3 493 656 €	72,15 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	1 209 173 €	2 698 656 €	123,18 %
Autres recettes d'investissement	744 160 €	28 342 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	3 978 043 €	1 410 536 €	2 810 619 €	4 963 036 €	76,58 %
Opérations d'ordre	400 215 €	559 955 €	566 656 €	760 000 €	34,12 %
Excédent d'investissement	989 438 €	1 253 473 €	885 307 €	1 092 837 €	23,44 %
RAR	-	-	0 €	576 880 €	- %
Total recettes d'investissement	5 367 696 €	3 223 964 €	4 262 582 €	7 392 753 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 453 596 €, elles étaient de 3 154 523 € en 2023.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	15 746 €	52 099 €	33 772 €	154 000 €	356 %
Immobilisations corporelles	817 091 €	838 710 €	1 027 280 €	3 670 500 €	257,30 %
Immobilisations en cours	1 965 753 €	912 528 €	1 665 682 €	2 018 096 €	21,16 %
Emprunts et dettes assimilées	369 808 €	396 747 €	407 695 €	420 000 €	3,02 %
Autres dépenses d'investissement	744 160 €	100 459 €	20 092 €	191 000 €	850,63 %
Dépenses réelles d'investissement	3 912 560 €	2 300 543 €	3 154 523 €	6 453 596 €	104,58 %
Opérations d'ordre	201 663 €	38 115 €	15 223 €	190 000 €	1 148,11 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		4 368 373 €	- %
Total dépenses d'investissement	4 114 223 €	2 338 658 €	3 169 746 €	11 011 969 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

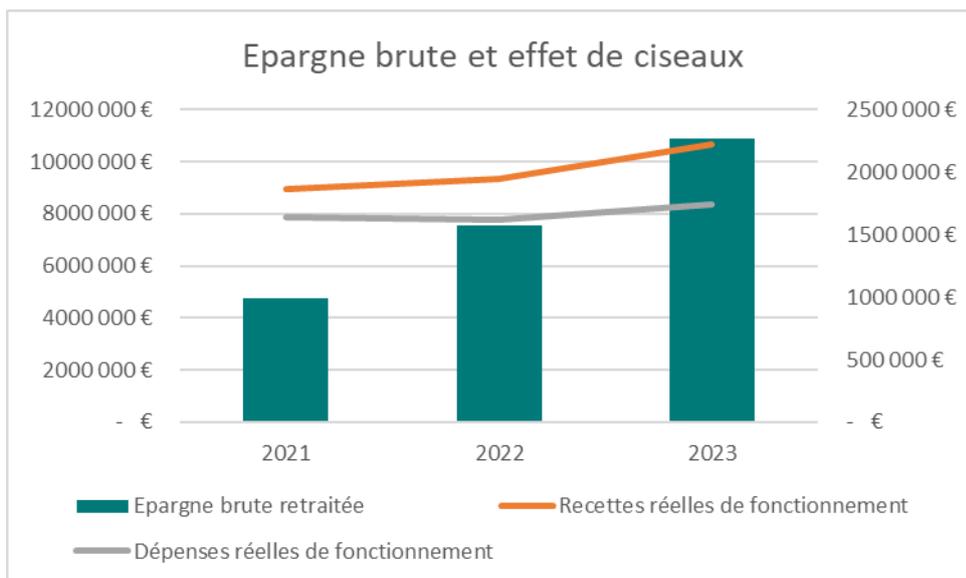
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 946 426 €	9 359 294 €	10 658 406 €	13,88 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>128 584 €</i>	<i>2 150 €</i>	<i>43 784 €</i>	<i>673,79 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 426 715 €	7 782 798 €	8 343 128 €	7,2 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>586 966 €</i>	<i>11 623 €</i>	<i>31 329 €</i>	<i>421,45 %</i>
Epargne brute (€)	993 202 €	1 574 346 €	2 271 493 €	44,28%
Taux d'épargne brute %	11.10 %	16.82 %	21.4 %	-
Amortissement du capital de la dette	324 827 €	396 747 €	407 695 €	2,76%
Epargne nette (€)	623 394 €	1 177 599 €	1 866 348 €	58,27%
Encours de dette	5 606 458 €	5 211 389 €	4 645 134 €	-7,84 %
Capacité de désendettement	5,6	3,32	2,1	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

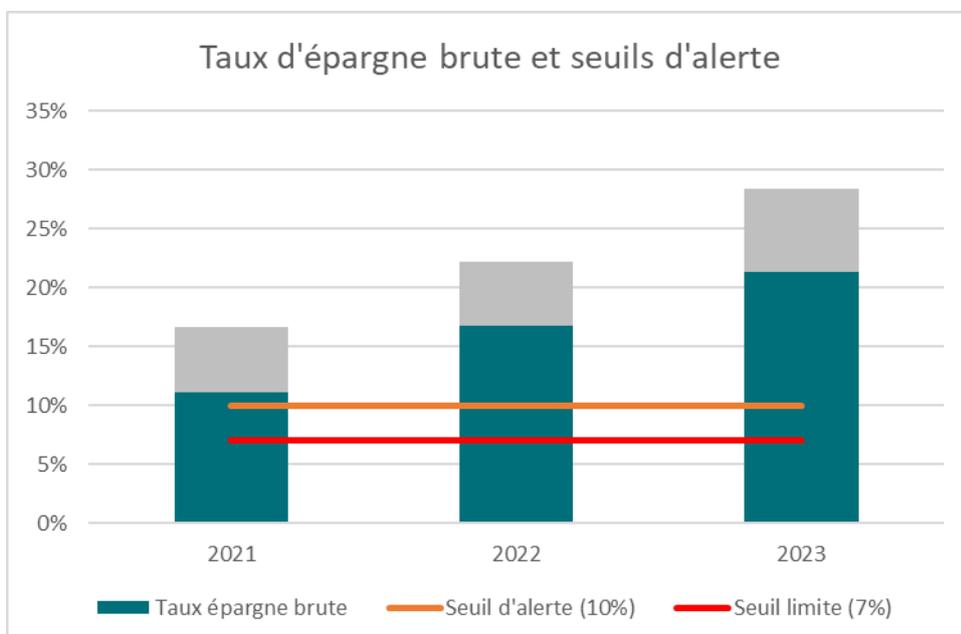


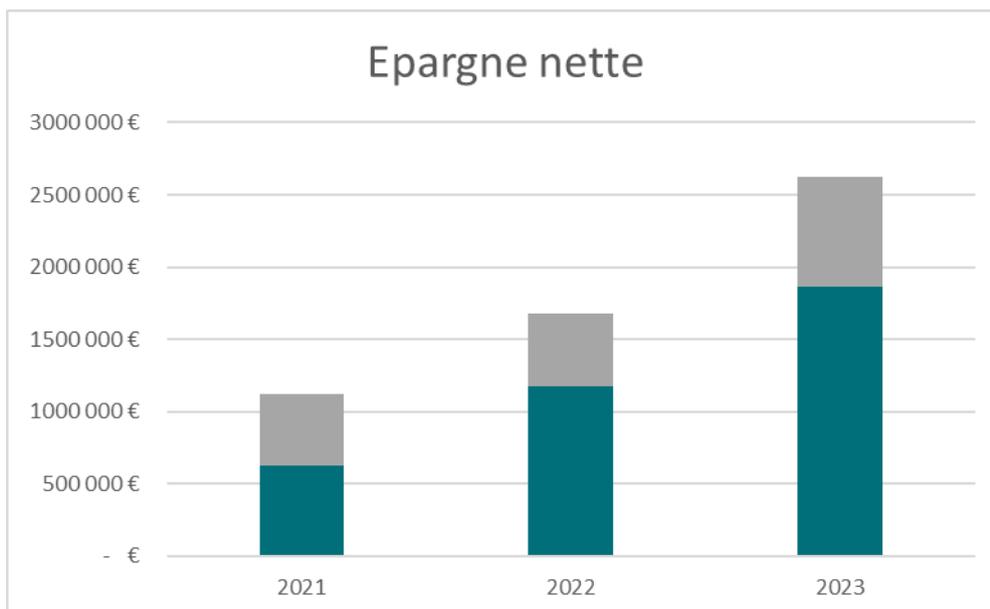
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL - Données DGFIP).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

